ID: 045-214500670-20211209-2021__89-DE



RESTAURATION COLLECTIVE DE CHAINGY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1:

La Municipalité gère le service de restauration collective de la restauration scolaire, de la structure multi-accueil et de l'accueil de loisirs.

Pendant le temps méridien, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la Commune.

La fréquentation de ces services est soumise à une inscription préalable obligatoire (voir Article III.1).

La présence d'un enfant sous-entend l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE II: Utilisent normalement le service de restauration collective :

- Les enfants des écoles,
- Les enfants de la structure multi-accueil,
- Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs,
- Les enseignants,
- Le personnel communal,
- Les parents d'élèves.
- Toute autre personne avec l'accord préalable de la Municipalité.

ARTICLE III: Modalités de paiement et tarifs

- a) Les repas sont facturés par la commune et le règlement se fait à réception de la facture. Le paiement est exigible avant la date limite mentionnée sur la facture et devra être adressé à la Mairie, 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par TIPI (Titre Payable par Internet) sur le portail familles www.portail.chaingy-defi.net, ou par prélèvement automatique.
- b) Les tarifs relatifs au service de restauration collective durant la pause méridienne (Restaurant Scolaire) sont annexés au règlement intérieur en vigueur et révisable au 1^{er} septembre de chaque année. Le prix du repas par enfant est fixé suivant le quotient familial de la CAF ou de la MSA, révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Pour les familles allocataires, les ressources prises en compte sont celles enregistrées et consultables sur le site de la CAF ou de la MSA, à la date de l'inscription.

Si le QF apparaît « non connu » sur le site de la CAF ou de la MSA, les familles doivent nous fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du QF par nos services. Sans ce document le tarif maximum sera appliqué (QF > 1600 €).

Si un changement de situation familiale ou professionnelle venait à intervenir en cours d'année, bien vouloir en informer la CAF ou la MSA et la Mairie, afin de régulariser votre tarification par rapport aux nouvelles ressources.

c) Les tarifs relatifs au service de restauration collective pour la structure multi-accueil et l'accueil de loisirs font l'objet d'une tarification spécifique prévue dans les règlements intérieurs propres à ces structures.

1. Enfants

a) Les inscriptions et annulations peuvent se faire directement sur le portail familles (<u>www.chaingy.portail-defi.net</u>) ou sur les fiches d'inscription annuelle ou par téléphone : 02.38.46.67.19 ou par mail à : resto@chaingy.fr.

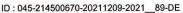
Toutes inscriptions et annulations d'inscriptions doivent être effectuées <u>au plus tard 48 heures ouvrables</u> (jours de la semaine hors samedi, dimanche et jour férié) avant la date de présence de l'enfant.

Pour toutes absences, prévenir le service avant 9 heures le matin.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021



Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Toutes autres absences seront facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis au Restaurant scolaire.

Tout enfant malade durant la Pause Méridienne sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant la Pause Méridienne, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de la Pause Méridienne prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

b) Les familles n'ayant pas inscrit préalablement leur(s) enfant(s) selon les conditions énoncées ci-dessus verront le prix du ou des <u>repas majoré(s) de 20%</u>.

c) Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Demande d'inscription sur le portail familles ou sur la fiche d'inscription annuelle, à compléter et à retourner en Mairie.
- Fiche de renseignements (mise à jour possible sur le portail familles).
- Fiche sanitaire complétée.
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

2. Adultes

Le paiement des repas se fait en Mairie à réception de la facture.

ARTICLE IV: Hygiène

Les enfants doivent se rendre aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.

ARTICLE V: Prescriptions médicales - PAI - Régimes alimentaires

1. Prescriptions médicales :

En dehors du cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'une Convention d'Accueil Spécifique, le personnel de la restauration collective n'est pas habilité à donner des médicaments. Les parents devront prendre leurs dispositions.

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI):

Dans le cas de trouble de santé invalidant (pathologie chronique, intolérance ou allergie), il sera nécessaire d'établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès du médecin et arrêté en présence du personnel affecté à la restauration collective.

Ce P.A.I. devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

La commission d'étude des P.A.I. pourra demander la fourniture d'un panier repas par la famille, (prix unitaire du repas annexé au règlement intérieur) aux conditions de conservation et d'hygiène décrites dans le PAI.

L'enfant accèdera aux services de restauration collective lorsque le PAI aura été validé en commission.

3. Régimes alimentaires :

En dehors des situations précisées aux articles V.1 et V.2, aucun régime alimentaire spécifique ne sera proposé. Sur demande des parents, formulée par écrit auprès de la Mairie lors de l'inscription annuelle, l'une des composantes du menu peut ne pas être servie à leur enfant. Cette demande sera valable sur l'ensemble de l'année d'inscription. Les menus étant publiés chaque semaine par affichage aux écoles et sur le site internet de la commune (www.chaingy.fr), ils pourront signaler si l'enfant utilisera ou non le service de restauration collective certains jours (en respectant le délai de 48 heures ouvrables à l'avance).

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021



ID: 045-214500670-20211209-2021__89-DE

ARTICLE VI: Surveillance

Au sein du réfectoire, la surveillance est assurée par le personnel municipal.

ARTICLE VII: Règles diverses - Sanctions

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement).

En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien du service. L'exclusion temporaire, voire définitive pourra également être prononcée par le Maire après avoir répondu à une procédure contradictoire entre les parties.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille...). Les jouets sont interdits lors du repas, ils seront déposés sur un meuble à l'entrée du réfectoire. En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, écharpes...). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par le personnel et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu des services de restauration collective par décision du Maire après avoir répondu à une procédure contradictoire entre les parties.

ARTICLE VIII: Acceptation

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année selon les nécessités du service. Toutes modifications seront notifiées aux usagers du Restaurant Scolaire.

Fait à Chaingy, le 01 Janvier 2022

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

<u>ANNEXE</u>

TARIFS pour un repas au Restaurant Scolaire (à compter du 1er janvier 2022)

Enfant : Tarif en fonction du Quotient Familial CAF	QF de 0 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1600	QF > 1600
	1,00€	2,83 €	3,66 €	3,70 €
Enfant : Tarif lors de la fourniture d'un panier repas par la famille suite à l'avis de la commission d'étude des P.A.I.	1,80 €			
Adulte : Tarif unique	4,80 €			